

en matière de finances. On leur adjoignait parfois quelques personnes versées dans les lois et qu'on appelait les Justiciers ou Juges du Roi; ils étaient aussi assistés des plus hauts Barons du Parlement qui avaient tous droit de siéger dans la Cour du Roi et formaient une espèce de Cour d'Appel ou plutôt de consultation dans les matières importantes et difficiles. Toutes ces personnes dans leurs départemens respectifs déterminaient toutes les affaires séculières, tant criminelles que civiles et financières, et à la tête de toute cette Cour présidait un Magistrat Spécial nommé le Grand Juge, qui était aussi le premier Ministre d'Etat, le second personnage du Royaume et en avait la garde en l'absence du Roi. C'était cet officier qui principalement décidait cette immensité de causes qui s'élevaient sous sa vaste juridiction. Cette Cour était d'abord tenue de suivre la maison du Roi dans tous ses voyages et expéditions, mais par le onzième chapitre de la Grande Charte il fut arrêté que les Plaids Communs ne suivraient plus la Cour, mais se tiendraient dans un lieu déterminé. Westminster fut l'endroit fixé. On nomma un Chef Juge et d'autres Juges des Plaids Communs dont la juridiction était d'entendre et déterminer toutes contestations relatives à la propriété foncière et les injures purement civiles entre les sujets. La chancellerie fut chargée d'émaner sous le grand sceau les ordres ou commissions aux autres cours; l'Échiquier eût l'administration des finances et la Cour du Banc du Roi se réserva la juridiction de tout ce qui n'était pas du ressort des autres Cours et particulièrement la surintendance de tout le reste par le moyen de l'Appel, et la connaissance exclusive des causes de la couronne ou poursuites criminelles.

Originellement les Juges des Grandes Cours étaient payés au moyen d'épices prélevées sur les plaideurs. Ce mode peut être assigné comme une des causes des empiètemens des tribunaux les uns sur les autres; mais quelqu'en soit la véritable raison, il est de fait que la Cour du Banc du Roi, nonobstant le démembrement dont nous venons de parler, a juridiction concurrente dans la plupart des matières avec celle des Plaids communs. Cette dernière est un tribunal de première instance sans juridiction d'appel ou de cessation, et elle n'est rangée au nombre des grandes Cours qu'à raison de sa juridiction qui s'étend à tout le Royaume. Elle siège quatre fois par an.

À côté de ce tribunal la Cour de l'Échiquier jugeant d'après la loi commune prend connaissance de presque toutes les causes qui sont de la compétence de la Cour des Plaids Communs, au moyen d'une fiction d'après laquelle on suppose que *le Demandeur est fermier du Roi* et que *le Défendeur lui ayant causé un certain dommage, lui Demandeur est devenu moins capable de payer le Roi*. Au moyen de cette fiction on peut traduire devant ce tribunal pour toute action personnelle. Ce tribunal se compose en ce cas du Chef Baron et des trois Barons de l'Échiquier. Cette cour tire son nom du tapis qui couvrait la table qui